



MAIRIE

1 place de la mairie

70110 VILLARGENT

Compte rendu

de la réunion du conseil municipal

du 23 septembre 2025

Étaient présents : BUCHOT Alain, LEONI Alfred, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie.

Étaient absents excusés : MENARD Jean-Louis ; MORAS Loris (pouvoir à Thierry RICCI) ;

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Pierre SOULARD est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Délibérations :

1) Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur le Maire, Vice-président de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29, Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel

2) Ajustement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Le conseil municipal doit prendre acte des ajustements dans la rédaction de notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, socle du PLUi) qui avait été mis au débat en conseil communautaire en novembre 2023 selon les dispositions du code de l'urbanisme.

La perspective du PLUi doit être ajustée à 2040 et non pas à 2034, le principe étant de retenir un pas de temps de 15 ans (2025 à 2040) pour se mettre dans des conditions de planification durables et réalistes.

Les objectifs démographiques et de logements doivent être adaptés à cette nouvelle échéance.

Lors de la rédaction initiale du PADD, a été retenu une augmentation démographique de la population de la Communauté de Communes de 0,15 % par an soit un total de 7 866 habitants en 2034.

A ce jour, cette perspective paraît être trop ambitieuse et peu réaliste au regard des évolutions récentes de la population sur la CCPV avec une chute de 225 habitants de 2011 à 2022 selon les statistiques INSEE.

Les discussions avec les services de l'Etat amènent à retenir un redressement démographique plus accessible et réaliste fondé sur un objectif de maintien de la population soit 0 % sur les 5 premières années (2025-2030) et ensuite sur une croissance modérée de 0,10 % par an pour les 10 années suivantes (2031-2040) pour atteindre une population de 7 804 habitants.

La loi Climat et Résilience impose au PLUi une modération de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans la perspective d'atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Ainsi, le PADD fixe un plafond de consommation d'espaces d'environ 21 hectares sur la période 2025-2040.

Les orientations du PADD sont ainsi modifiées pour :

Ajuster la perspective du PLUi à 2040 (au lieu de 2034 initialement) et, dès lors, consolider les objectifs d'évolution démographique et de besoins en logements ;

Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compatibles avec le taux d'effort demandé par le SRADDET modifié le 18 décembre 2024, et avec la loi climat et résilience.

Le conseil municipal prend acte des ajustements apportés aux orientations du PADD de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

3) Convention pour la maintenance des installations communales d'éclairage public avec le SIED.

Cette convention avec Le Syndicat d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) a pour objet de définir les dispositions techniques, financières et administratives relatives à la maintenance des installations d'éclairage public de la Commune dont les objectifs sont de :

- *Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,*
- *Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,*
- *Répondre aux demandes de DT/DICT*
- *Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant*

Les installations d'éclairage public concernées sont celles existantes le jour de la signature de la présente convention ainsi que celles qui seront posées ultérieurement pendant la durée de la convention.

Sont exclus du champ de la présente convention les installations non raccordées au réseau d'éclairage public et :

L'éclairage extérieur des terrains de sport,

L'éclairage extérieur des mobiliers urbains,

Les installations de signalisation routière,

Sont également exclus du champ de la présente convention les opérations de travaux neufs ou de remplacement de matériel d'éclairage public ainsi que l'entretien des motifs lumineux temporaires et festifs, dont la pose et la dépose pourra faire l'objet de modalités spécifiques.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21 € par an et par point lumineux pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

La Commune s'engage à prévoir à son budget les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge.

La Commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Référént Éclairage Public".

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SIED 70 pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour "Référént Éclairage Public

Mr Thierry RICCI

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la bonne réalisation de la présente convention.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les prestations associées à ce service.

APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

4) Travaux d'optimisation de l'installation communale de l'éclairage public dans le village.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation intégrale de l'installation communale d'éclairage public dans la commune, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister notamment à la rénovation des plateaux LED des luminaires existants et le remplacement des luminaires obsolètes par des luminaires LED.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme des travaux de rénovation intégrale envisagés.

DEMANDE au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.

PRECISE que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.

DECIDE d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

5) Programme de travaux en forêt, état d'assiette des coupes pour 2026

Le Maire expose le programme des travaux présenté par l'ONF.

Parcelle 1 - Coupe d'amélioration pour 1,82 ha

Parcelle 2- Coupe d'amélioration pour 1,8 ha

Parcelle 6 – Coupe d'amélioration pour 1,85 ha

Parcelle 20 – Coupe de préparation pour 0,82 ha

Parcelle 27 – Coupe de régénération pour 3,11 ha

La commission municipale Forêt après étude du programme propose de reporter à une année ultérieure et de ne pas retenir la coupe de régénération envisagée sur la parcelle 27.

Le conseil municipal, après présentation du dossier par le maire,

APPROUVE la proposition de la commission municipale forêt et vote à l'unanimité pour le programme proposé **en supprimant la régénération de la parcelle 27.**

6) Règlement de l'affouage 2025/2026

Il est proposé de mettre à jour le règlement d'affouage sur pied pour la campagne 2025/2026.

Pour l'affouage 2025/2026, sont désignés garants par délibération du conseil municipal Thierry Ricci et Alfred LÉONI.

La taxe d'affouage est fixée à 7 euros /stère pour la campagne 2025/2026

Le délai d'abattage-débardage est fixé au 31 Mars 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (art L.243.1 du Code Forestier).

La période d'enlèvement est fixée entre le 1er Avril 2026 et le 31 Août 2026, pour permettre la sortie du bois sur sol en dehors des périodes pluvieuses. Si un affouagiste n'a pas terminé le vidage du bois dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (article 243.1 du Code Forestier).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

VALIDE Les modifications proposées et **APPROUVE** le règlement d'affouage 2025/2026.

4) Informations diverses :

4-1) Travaux réseau eau potable :

Lors de la réception des travaux de la première tranche, la question de l'écoulement des eaux pluviales lors de fortes intempéries sur le haut de la rue du Charmey a été abordée.

La mise en place d'un avaloir de plus grande dimension devrait permettre de sécuriser l'écoulement de l'eau se la voie publique.

La deuxième tranche de travaux est prévue en fin d'année sans que la date soit encore communiquée.

4-2) Parcelles de forêts SCI du Charmey

La commission municipale forêt a étudié le principe d'acquisition des parcelles boisées de 3410 m2 et de 9080 m2 de la SCI du Charmey.

Une proposition fondée sur les cours du prix moyen des parcelles de forêt à l'hectare sera effectuée au vendeur.

4-3) Ponts - Réfection des ouvrages d'art :

Nous restons dans l'attente de la demande de financement qui a été déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

le département a inscrit une subvention pour le premier près du lavoir.

Les démarches auprès du CEREMA en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du programme national SOS ponts sont en cours, le financement des ponts de VILLARGENT sont retenus dans ce programme national.

L'étude de pré dimensionnement des deux ponts doit être présentée dans les jours prochain et permettra d'affiner le coût définitif de la réfection des ponts. La partie du dossier loi sur l'eau en lien avec le Direction Départementale des Territoires obligatoires seront engagées avant la fin de l'année.

4-4) Agencement du logement communal :

La commission municipale travaux a travaillé sur un projet d'aménagement des locaux du bâtiment communal sur le principe de constituer une salle de conseil municipal et convivialité au rez de chaussée en installant le secrétariat de mairie sur la partie cuisine de l'appartement.

Le projet d'aménagement de l'appartement vise à le moderniser avec de plus grands espaces en reprenant l'ancienne salle du conseil municipal de l'étage.

La question du bouclage budgétaire de l'ensemble des travaux à conduire sur la commune oblige à mettre en attente la réalisation de ces travaux.

Notre panneau de circulation écrasé !

La qualité de la vie pour les habitants de notre commune avec le partage de la rue et de la route est au cœur de la préoccupation des élus.

L'accrochage de ce panneau démontre que nous devons continuer de lutter de manière significative contre l'insécurité routière en protégeant particulièrement nos jeunes enfants qui vivent dans le village.

La commune doit assurer l'entretien normal des **panneaux de signalisation**. Si elle ne le fait pas, elle peut être tenue responsable des dommages causés par ce manquement. Elle remplacera donc ce panneau tout comme l'ensemble des panneaux qui sont endommagés.

